

PROCES-VERBAL



L'an deux mille vingt-trois, le treize février à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 07.02.23

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : LATOUR Marc à BORTHABURU Jérôme, CHINIARD Pascale à MARION Nicolas, MARTY Anthony à CAZADE Alexandre.

Absents excusés : BARTET Laetitia.

SECRETAIRE DE SEANCE : DUPORT Christelle

Le quorum étant atteint, Madame la Maire propose au Conseil municipal de désigner comme secrétaire de séance Madame Christelle DUPORT.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Madame la Maire : Alors nous commençons par l'approbation du procès-verbal du 20 Décembre 2022. Est-ce qu'il y a des observations. Pas d'observations. Donc je mets au vote. A l'unanimité. Je vous remercie.

N°1 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Rapporteur : Virginie CORREIA

PREAMBULE

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il participe à l'information des élus, favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes et facilite les échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité.

L'article 107, de la loi du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi Notre) a précisé le contenu du débat d'orientations budgétaires. Il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financier, d'évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice. Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

La délibération sur le DOB est obligatoire. Elle permet de prendre acte de sa tenue et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Enfin, le DOB est relaté dans un compte rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc... (Décret n°2016-481 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016).

I- Le contexte général : situation économique et sociale

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023. Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

II- La loi de finances 2023

Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Pour soutenir l'économie, toutes les entreprises continuent d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz...).

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de **deux milliards d'euros** et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur

doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif, qui pourrait rapporter au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

Les mesures pour les particuliers

Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages. Le coût de la mesure se chiffre à six milliards d'euros.

À l'initiative des parlementaires, d'autres mesures ont été votées comme :

- le relèvement à 3500 euros par enfant à charge du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de six ans (contre 2300 euros jusqu'ici) ;
- la hausse de la valeur faciale des tickets restaurant à 13 euros (contre 11,84 actuellement) ;
- l'extension de la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants.

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour atteindre un million d'entrées en alternance d'ici 2027, France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un financement exceptionnel de deux milliards d'euros. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget doit permettre également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.

Afin d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses liées au compte personnel de formation (CPF), un amendement du gouvernement a posé le principe d'une participation des salariés au financement de leurs formations.

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Les prêts garantis par l'État "résilience" sont prolongés jusqu'à fin 2023. Le PLF facilite, en outre, la constitution par les entreprises de "captives de réassurance". Ces dernières sont des structures d'auto-réassurance, qui leur permettent d'obtenir des offres d'assurance auprès d'assureurs professionnels en réassurant elles-mêmes une partie des risques couverts.

Les mesures écologiques

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' est davantage orienté vers

les opérations de rénovation plus performantes. Les PME bénéficient également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

Le gouvernement devra, en outre, présenter tous les ans, en annexe du projet de loi de finances, un rapport présentant l'effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit de donner plus de visibilité à cette politique publique.

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes). Un fond de 250 millions d'euros finance le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Sur amendement des sénateurs, le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025. Des recettes supplémentaires ont par ailleurs été votées pour les lignes à grande vitesse (LGV), à l'initiative du Sénat.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 est également financée. Afin de soutenir la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cessent début 2023.

Les finances des collectivités locales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation. Par prudence, le prévisionnel budgétaire 2023 pour la commune est construit à partir des composantes 2022 de la fiche individuelle DGF du 21/11/2022 établi par le bureau des concours financiers de l'Etat.

Pour compenser le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "**fonds vert**", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

Les budgets des ministères et les effectifs publics

Quasiment tous les budgets ministériels sont en hausse. Les budgets des ministères des armées, de l'intérieur et de la justice bénéficient d'une nouvelle augmentation. À l'Éducation nationale, des crédits sont budgétés pour revaloriser les salaires des enseignants et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) (+10% à la rentrée 2023).

Au total, plus de 10 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État et ses opérateurs sont prévus en 2023. Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens (intérieur, justice et armées) et de l'éducation nationale (+2 000 postes. 2 000 postes d'enseignants seront supprimés et 4 000 postes d' AESH seront créés).

III- La situation rétrospective de Le Barp

A- Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 augmentent globalement par rapport à 2021 de + 14,5 %.

	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Compte administratif prévisionnel 2022
Atténuations de charges (013)	62 123,85	29 835,75	57 507,56	60 184	47 410
Produits des services (70)	662 918,27	697 116,36	488 295,60	494 353	655 515
Impôts et taxes (73)	2 988 819,29	3 109 472,77	3 120 817,90	3 277 999	3 466 930
Dotations et participations (74)	2 017 451,35	2 043 713,94	2 070 457,20	1 968 529	2 486 371
Autres produits de gestion courante (75)	38 283,92	422 528,19	76 634,86	74 205	84 026
Produits exceptionnels (77)	23 629,46	1 208 597,53	14 759,86	35 661	28 117
Total recettes fonctionnement	5 793 226,14	7 511 264,54	5 828 472,98	5 910 931	6 768 369

Le chapitre 013 est en baisse mais reste à un niveau moyen observé sur les années précédentes.

Le chapitre 70 revient progressivement au niveau des années « avant COVID ».

Le chapitre 73 est en hausse du fait de la dynamique des bases sur les impôts locaux.

Le chapitre 74 après un recul en 2021, la forte hausse enregistrée en 2022 provient principalement des prestations de services versées par la CAF : sommes 2021 supplémentaires

non prévues et versées en 2022, et reprises des activités des structures Jeunesse Enfance et Petite Enfance à plein régime.

Le chapitre 75 affiche une hausse liée à des rattrapages de loyers (COVAGE, MSA)

Le chapitre 77 enregistre en général des remboursements de sinistres, les montants varient d'une année à l'autre.

Attribution de compensation versée par la Communauté de communes du Val de l'Eyre à la commune :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
COMPENSATION	210 804,96	210 804,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	1 655 299,68
CHARGES TRANSFERABLES	9 491,03	11 168,12	10 426,93	10 593,36	7 610,71	5 526,12	5 500,00	7 630,63	67 946,90
TOTAL	220 295,99	221 973,08	216 041,89	216 208,32	213 225,67	211 141,08	211 114,96	213 245,59	1 723 246,58

B- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de + 7,5 %.

	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Compte administratif prévisionnel 2022
Charges à caractère général (011)	1 381 520,82	1 347 047,51	1 201 322,62	1 454 286 €	1 577 340
Charges de personnel (012)	3 210 051,70	3 262 520,09	3 313 426,25	3 444 117 €	3 676 581
Autres charges de gestion courante (65)	345 178,92	316 204,86	324 574,89	333 562 €	397 248
Charges financières (66)	93 067,01	81 110,63	81 337,43	73 900 €	14 570
Charges exceptionnelles (67)	1 253,03	471,69	574 444,47	1 195 €	13 385
Total dépenses fonctionnement	5 031 071,48	5 007 354,78	5 495 105,66	5 307 060 €	5 679 124 €

Le chapitre 011 évolue à la hausse au rythme de l'inflation, de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

Le chapitre 012 affiche une augmentation de l'ordre de 200 k€ liée à plusieurs facteurs : la variation de la masse salariale par l'effet GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité), la revalorisation salariale des agents de catégorie C suite à la réforme, la réintégration d'un agent en disponibilité, et l'augmentation du nombre d'agents contractuels pour accroissement d'activités, remplacements maladies, renforts dans les services.

Le chapitre 65 évolue à la hausse du fait de l'augmentation de la subvention versée au CCAS.

Le chapitre 66 baisse fortement du fait des écritures comptables de contrepassation des ICNE (intérêts courus non échus) suite à la reprise de la dette des budgets eau et assainissement.

Le chapitre 67 a enregistré plus de régularisations comptables et d'annulations de titres que les années précédentes.

Sommes versées à la Communauté de communes du Val de l'Eyre

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
PISCINE	22 964,17	14 422,80	14 109,10	13 182,33	13 838,80	6 720,00	12 950,00	10 622,50	108 809,70
REDEVANCE SPECIALE	15 443,34	15 443,34	15 443,34	15 443,34	13 659,03	13 659,04	14 005,72	14 976,42	118 073,57
TRANSPORTS SCOLAIRES	7 016,70	7 867,00	7 524,00	8 521,67	118,80	-	-	-	31 048,17
URBANISME	24 588,00	35 778,00	38 352,87	40 650,64	40 031,61	35 905,29	50 589,42	50 589,42	316 485,25
GIRONDE NUMERIQUE						6 196,00	6 093,33	2 685,00	14 974,33
TOTAL	70 012,21	73 511,14	75 429,31	77 797,98	67 648,24	62 480,33	83 638,47	78 873,34	589 391,02

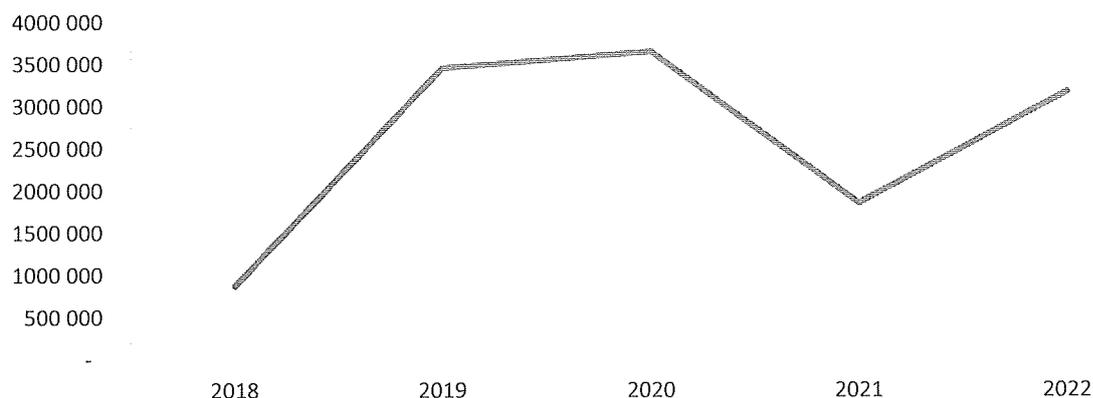
C- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2022 progressent nettement par rapport à 2021 : un emprunt nouveau de 700 k€ a été réalisé en fin d'année pour financer les investissements engagés sur l'exercice. Le chapitre 21 retrace une opération patrimoniale (transfert de compte) de 546 689 €, neutralisée par une écriture comptable en dépense d'investissement : il s'agit de l'immeuble LAURISA voué à la démolition.

Les restes à réaliser s'élèvent à 798 517,24 € et sont à 100 % des subventions d'équipement.

	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Compte administratif prévisionnel 2022
Dotations (10)	217 180	1 333 405	543 354	725 724	925 705
Subventions (13)	310 046	520 585	387 178	634 554	993 113
Excédents de fct capitalisés (1068)	345 607		2 717 089	490 564	
Emprunts (16)		1 590 000			700 003
Dépôts (165)		3 821			
Immo. Corp. (21)		4 197			546 689
Total recettes réelles d'investissement	872 833	3 452 008	3 647 620	1 851 443	3 165 509

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 2018 -2022



Les subventions en reste à réaliser, donc en attente de versement sont les suivantes :

Libellé de l'opération	Financier	Subvention sollicitée HT	Montant attribué	Date arrêté / Convention	Montant solde à recevoir 31/12/2022
Piste de prévention routière	ETAT	38 500,00	8000,00	14/04/2022	8 000,00
Accueil mairie + bureau éclairage Thalie	DETR	13 719,01	10191,30	12/04/2022	10 191,30
PMR des bâtiments 2022	DETR	56 000,00	56000,00	12/04/2022	56 000,00
Rénovation éclairage terrain de foot	DETR	20 253,06	14466,48	12/04/2022	14 466,48
Maison des Sports de Combats	Conseil Régional	185 110,00	164000,00	21/12/2022	164 000,00
Construction de 2 courts couverts	Etat		35 000,00	14/05/2018	24 500,00
Réhabilitation de l'Eglise	Etat	39 795,00	19 250,00	15/05/2019	3 850,00
Construction d'un bâtiment à vocation associative	Etat	175 000,00	175 000,00	27/04/2020	122 500,00
Construction d'un kiosque à la plaine des sports et piste de pétanque	Etat	35 000,00	30 000,00	25/05/2021	30 000,00
Travaux de rénovation et d'aménagement au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville	Etat	19 239,49	19 239,49	25/05/2021	19 239,49
Travaux sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville	Etat	11 787,10	10 103,23	09/12/2020	10 103,23
Travaux de rénovation de la maison Salinier pour le CCAS	Etat	117 690,30	50 435,00	13/07/2021	50 435,00
Aide aux cantines scolaires pour une alimentation durable	Etat	39 037,00	33 600,00	27/07/2021	23 520,00

Aménagement d'un Dojo	Conseil Déptal	406 800,00	237 299,00	25/05/2020	237 299,00
Travaux dans les écoles (2021)	Conseil Déptal	12 500,00	12 500,00	11/10/2021	12 500,00
Bâche Incendie quartier Sarroc	Conseil Déptal	7 274,00	7 274,00	13/10/2020	7 274,00
Equipements scéniques – Sonorisation (2019)	Conseil Déptal	2 352,15	2 352,00	10/12/2019	2 352,00
Electrification	SIER	34 969,91	37 256,65		2 286,74
TOTAL					798 517,24

D- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, hors emprunt et restes à réaliser, ont progressé fortement en 2022 et se sont élevées à 1 879 759 €.

Les dépenses d'investissement (RAR compris) les plus marquantes sont les suivantes :

- Voiries / aménagement urbains : 1 251 k€
- Aménagements sportifs : 460 k€
- Bâtiments communaux : 783 k€
- Véhicules et matériel : 219 k€

Soit un total de 2 921 554 € restes à réaliser compris.

	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Compte administratif prévisionnel 2022
Dépenses d'équipement	1 584 079	4283911,37	2 746 662	1 422 865	2 921 554
Emprunts (16)	411 772	556 069	241 077	236 816	236 132
Participations et créances rattachées (26)				700	
Autres immobilisations financières (27)		57 360			
Immo. Corp. (21)					
Total dépenses réelles d'investissement	1 995 851	4 897 341	2 987 739	1 660 382	3 157 686

Dépenses par opération de 2018 à 2022 :

OPERATIONS	2018	2019	2020	2021	2022
101-MATERIEL INFORMATIQUE	30 745 €	73 701 €	63 363 €	52 537 €	52 273 €
103-FORET	43 443 €	108 300 €	39 655 €		13 578 €
104-VOIES RESEAU AMNGT EXT.	391 445 €	3 102 360 €	1 695 900 €	623 788 €	1 251 068 €
107-EGLISE	917 €				
108-AMENAGEMENTS SPORTIFS	261 926 €	136 860 €	427 435 €	365 778 €	460 559 €
110-BATTS COMMUNAUX	238 246 €	573 039 €	320 951 €	272 434 €	783 255 €
116-HALTE -GARDERIE MULTI ACCUEUIL	3 310 €				
121-ECOLE MICHEL BALLION	23 334 €				
122-ECOLE MATERNELLE LES LUTINS	24 998 €				
123-ECOLE JEAN DE LA FONTAINE	20 574 €				
127-3EME GROUPE SCOLAIRE	71 879 €				
133-VEHICULES ET MAT	123 789 €	155 470 €	191 419 €	108 328 €	219 884 €
141-MAIRIE	13 938 €				
147-CENTRE CULTUREL	6 472 €	16 706 €	6 329 €		41 431 €
156-AMENAGEMENT CENTRE BOURG	8 400 €				
191-ECLAIRAGE PUBLIC	309 551 €	115 795 €	1 700 €		
457-SALLE MULTISPORT	11 112 €	1 680 €			
501 - BATASSO					99 506 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'EQUIPEMENT DONT RAR	1 584 079 €	4 283 911 €	2 746 752 €	1 422 865 €	2 921 554 €

IV- L'épargne et la dette

A- L'épargne

C'est en ajoutant les dépenses de gestion, les charges financières et les charges exceptionnelles que nous obtenons les Dépenses Réelles de Fonctionnement.

De même les Recettes Réelles de Fonctionnement correspondent aux recettes de gestion, augmentées des produits financiers et exceptionnels.

La différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement et les Dépenses Réelles permet de définir l'épargne brute qu'il faut diminuer du capital de la dette pour obtenir l'épargne nette.

	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute					
+ Recettes de fonctionnement réelles	5 793 227	7 511 266	5 828 472	5 910 930	6 768 600
- Dépenses de fonctionnement réelles	5 031 072	5 007 356	5 495 106	5 304 094	5 704 280
dont Intérêts d'emprunts	91 304	79 861	78 453	76 568	69 812
dont charges exceptionnelles	1 253	472	574 444	1 195	13 385
= Epargne brute	762 155	2 503 910	333 366	606 837	1 064 321
- Remboursement dette en capital	411 772	556 069	239 770	236 817	236 132
Epargne nette	350 383	1 947 841	93 596	370 020	828 188

L'analyse de ce tableau montre une augmentation importante de l'épargne nette, en lien avec la bonne dynamique des recettes de fonctionnement.

B- La gestion de la dette

La dette doit s'examiner au travers de plusieurs éléments, tant au niveau de l'évolution de son encours (en capital et par habitant), qu'au regard des capacités de désendettement de la ville et du rapport entre l'annuité et ses recettes de fonctionnement.

L'encours de la dette (le capital restant dû au 31/12) :

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022
	Chapitre/Population au 01/01/N	5 462	5 548	5 587	5 588
Dette en capital au 31 Décembre	2 318 214,33	3 352 743,85	3 112 973,92	2 876 117,52	3 339 987,78
Capital de la dette	247 974,00	555 470,48	239 769,93	236 816,99	236 132,39
Annuité de la dette	341 041,01	636 581,11	321 107,36	310 717,49	250 702,75
Dette (Capital restant dû) / RRF (68,7%)	40,02%	44,64%	53,41%	48,66%	49,35%
Dette (Capital restant dû) / Epargne de gestion (<10)	2,78	2,44	3,19	4,44	3,07
Ratio 5: 796 € Dette (capital restant dû) / Population	424,43	604,32	557,18	514,70	587,41

L'encours de la dette (le capital restant dû au 31/12) augmente du fait de l'emprunt nouveau réalisé en fin d'exercice mais reste en dessous des ratios pour les communes de même strate.

Evolution de l'encours de la dette :

Capital restant dû au 31 Décembre										
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
3 112 973,92	2 876 117,52	3 339 987,78	3 062 736,29	2 767 455,51	2 465 557,61	2 156 776,68	1 881 550,52	1 599 809,51	1 343 544,15	1 092 734,34

Les ratios financiers

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1.

Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

- **Ratio 1** = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuées des travaux en régie / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont soustraites aux DRF.
- **Ratio 2** = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 3** = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4** = dépenses d'équipement "brutes" / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours).
- **Ratio 5** = dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6** = dotation globale de fonctionnement (DGF) / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7** = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9** = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10** = dépenses d'équipement "brutes" / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.
- **Ratio 11** = dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

		2018	2019	2020	2021	2022
Ratio 1: 944 €	Dépenses Réelles de fonctionnement / Population	921,10	902,55	983,55	949,19	1003,21
Ratio 2: 517 €	Produit des impositions directes / Population	424,75	436,48	443,06	452,58	439,51
Ratio 3: 1 158 €	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 060,64	1 353,87	1 043,22	1 057,79	1190,40
Ratio 4: 298 €	Dépenses brutes d'équipement / Population	172,56	499,41	382,82	382,76	658,27
Ratio 5: 796 €	Dette (capital restant du) / Population	424,43	604,32	557,18	514,70	587,41
Ratio 6: 154 €	DGF / Population	80,17	80,33	80,42	81,21	84,40
Ratio 7: 57,6 %	Dépenses de personnel / Dépenses Réelles de Fonctionnement	63,80%	65,15%	60,30%	64,95%	64,45%
Ratio 9: 88,7 %	Marge d'autofinancement Courant (MAC) = Dépenses Réelles de Fonctionnement + Capital de la dette / Recettes Réelles de Fonctionnement	91,12%	74,06%	98,39%	93,74%	87,76%
Ratio 10: 25,70%	Dépenses brutes d'équipement / Recettes Réelles de Fonctionnement	16,27%	36,89%	36,70%	36,18%	55,30%
Ratio 11: 68,7%	Capital restant du / Recette Réelles de Fonctionnement = Taux d'endettement	40,02%	44,64%	53,41%	48,66%	49,35%
Taux d'épargne (Epargne brute / RRF)		13,16%	33,34%	5,72%	10,27%	15,72%
Capacité de désendettement en années (4,8 Années)		3,04	1,34	9,34	4,74	3,14

Pour chacun des ratios est précisé le montant moyen des communes appartenant à la strate de 5 000 à 10 000 habitants. Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2021 - année de référence 2018).

Le profil de remboursement est stable dans le temps. En 2019 et 2022, des emprunts nouveaux ont été contractés sur 15 ans : 1.590 k€ et 700 k€. Le ratio Dette / Épargne brute, appelé également « capacité de désendettement » mesure le nombre d'années de remboursement du capital si la ville y consacrait la totalité de son épargne. Ce ratio doit être inférieur à 10 ans, ce qui est le cas depuis 2018. Le seuil de désendettement de la commune est stable et supportable.

V- Budget annexe du lotissement de la scierie

Actuellement, il n'y a aucune activité comptable sur ce budget annexe. Il n'en est pas prévu pour 2023, étant donné que l'opération de lotissement ne peut débuter sans évolution du PLU.

VI- Les orientations financières 2023

A- Les grands axes de la préparation budgétaire 2023

Sur l'investissement, cette année 2023 s'inscrit dans le cadre défini du programme d'investissements de ce mandat avec le déploiement des grandes opérations d'investissement qui ont débuté pour certaines en 2022.

Sur la section de fonctionnement, compte tenu de la crise énergétique et de l'inflation, les lignes budgétaires ont été calibrées au plus juste afin d'appréhender au mieux les hausses des prix dans tous les domaines.

B- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement pour le budget primitif 2023 sont estimées à 6,4 M€ (hors dotations aux amortissements), soit une augmentation notable par rapport à 2022.

Elles se décomposent comme suit :

- Charges à caractère général (011) : 2 085 k€
- Charges de personnel (012) : 3 853 k€
- Autres charges de gestion courante (65) : 427 k€
- Charges financières (66) : 82 k€
- Charges exceptionnelles (67) : 5 k€

Sur le chapitre 011, les crédits budgétaires consacrés aux dépenses d'énergie ont été multipliés par 2.5 puis ajustés en fonction des mesures prises dans le cadre de la sobriété énergétique. Il est tenu compte également de l'augmentation due au renouvellement du contrat de restauration collective depuis septembre 2022.

Sur le chapitre 012, les crédits budgétaires supplémentaires tiennent compte notamment des emplois à créer dans le courant de l'année conformément au projet d'administration coconstruit avec les préconisations du cabinet qui a mené l'étude organisationnelle, et partagé avec tous les agents. Les autres facteurs « classiques » d'augmentation (revalorisation, cotisations, remplacement maladies, etc...) sont pris également en compte.

Sur le chapitre 065, efforts maintenus sur les aides financières au milieu associatif et au CCAS.

Sur le chapitre 066, les crédits sont conformes aux charges de la dette actuelle.

C- Les recettes de fonctionnement

Sur 2023, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées avec prudence comme les années précédentes. Elles équilibrent le budget de fonctionnement sans prélever sur les excédents cumulés des années passées. Elles s'élèveront approximativement à 6.7 M€ et se décomposent de la façon suivante :

- Atténuations de charges (013) : 40 k€
- Produits des services (70) : 639 k€
- Impôts et taxes (73) : 3 554 k€

- Dotations et participations (74) : 2 350 k€
- Produits de gestion courante (75) : 78 k€
- Produits exceptionnels (77) : 23 k€

Enfin, les taux d'impositions votés par la commune ne seront pas revus cette année.

D- Les recettes d'investissement

Le financement du programme d'investissement 2023 évalué à 4,4 M€ (hors restes à réaliser 2022), est arrêté ainsi :

- Cession de terrain Champ de foire : 1 600 k€
- FCTVA : 100 k€
- Taxes d'aménagement : 200 k€
- Virement de la section de fonctionnement : 2 079 k€
- Amortissements 2023 : 280 k€
- Excédent de financement 2022 de la section d'investissement : 200 k€

E- Les dépenses d'investissement

Malgré les contraintes qui entourent la préparation budgétaire, la commune poursuivra ses engagements. Ainsi, le montant prévisionnel des dépenses d'investissement pour 2023, hors emprunt, s'élève à 5,4 M€, dont 1 M€ de RAR (restes à réaliser) 2022.

Les principaux investissements d'équipement RAR inclus, envisagés sont les suivants :

- Voiries / aménagements urbains : 1 165 k€ consacrés à la voirie suite au diagnostic réalisé en 2022, à la remise aux normes de la sécurité incendie non faite depuis plusieurs années, à la rénovation de l'éclairage public, et aux opérations d'aménagements urbains.
- Installations sportives : 521 k€ pour diverses opérations de rénovation dont des travaux de rénovation du terrain de foot, de remplacement d'éclairage en LED (plaine des sports, gymnase, terrain d'honneur).
- Bâtiments communaux : 1 118 k€ de travaux notamment sur la remise aux normes PMR non réalisée dans les délais, un entretien conséquent des bâtiments communaux pour rattraper le retard (Médiathèque, toiture mairie, maison de l'animation, écoles, multi accueil, Haureuils).
- Achats de matériels : 295 k€ (fourgons, outillage, mobilier de classes, matériel de sport, matériel pour les manifestations, pour le scolaire et le périscolaire).
- BATASSO : 1 278 k€ de crédits de paiement positionnés cette année.
- Maison des sports de combats : 680 k€ de crédits de paiement cette année.

F- Les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement

Dans le cadre de la construction d'un futur bâtiment pour l'accueil des activités sportives et de loisirs non compétitives « **BATASSO** », l'autorisation de programme est portée à 2 338 507.00 € TTC. Les crédits de paiement de cette autorisation de programme sont révisés ainsi :

- Année 2022 : 99 507.00 €
- Année 2023 : 1 278 000.00 €
- Année 2024 : 296 000.00 €
- Année 2025 : 376 000.00 €
- Année 2026 : 289 000.00 €

Pour la construction de la future **MAISON DES SPORTS DE COMBATS** les crédits de paiement de cette autorisation de programme sont révisés ainsi :

- Année 2023 : 680 000 €
- Année 2024 : 386 000 €

Vu la commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 06 Février 2023.

Telles sont les Orientations Budgétaires pour 2023 sur lesquelles Madame la Maire vous invite à débattre.

Madame la Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? C'est un Débat d'Orientations Budgétaires. Madame Piquemal, vous voulez prendre la parole ?

Madame PIQUEMAL : Oui, oui, oui, je pensais que mes collègues, c'est pour cela que je regardais mais non apparemment. Mes chers collègues. Bon sur le fonctionnement, comme l'année dernière, je vais attendre le budget et le compte administratif pour avoir des informations plus détaillées. Alors pour ce Débat d'Orientations Budgétaires 2023, je ne vais pas vous refaire le même discours de l'année dernière mais je reprendrai juste vos termes sur le rapport 2022 « il s'agit là d'un budget d'investissement ambitieux en comparaison avec ces deux années précédentes », hormis les deux années de fin de mandat précédent ». Alors vous annoncez en 2022 le bâtiment des associations, la poursuite de la Maison des sports de combats, la mise aux normes PMR pour les Personnes à Mobilité Réduites, l'achat de fourgons, peut-être que vous en avez acheté cette année, je ne suis pas allée vérifier. Bilan des investissements amorcés car non encore terminés, le nouveau CCAS et le Kiosque, qui devraient être livrés en 2023. Pour les autres et bien on les retrouve sur les dépenses d'investissements pour 2023 avec un nouveau lissage des crédits de paiements que vous allez nous demander de voter sur la délibération n°3. Aussi je voulais intervenir sur le centre-bourg, parce que sauf si on se réfère à la magnifique réunion publique de présentation des enjeux où les axes à travailler, pour laquelle, vous avez fait appel à un cabinet d'architectes/urbanistes, pour un montant de 39 600 euros, bien là aussi on ne voit rien venir. Pourtant, les barpais, grâce à beaucoup, beaucoup de communication ont cru que vous alliez mettre en œuvre tout cela dans un délai raisonnable. Bref, je terminerai en disant, bien le nouvel horizon il nous semble bien lointain. Voilà. Je n'attends pas de réponse.

Madame la Maire : Monsieur Marion.

Monsieur MARION : Juste, je voulais faire remarquer qu'il manque quelque chose sur la partie « état » notamment les valeurs locatives. Donc il n'est pas mentionné, il y a une litanie de pages pour nous expliquer un certain nombre de choses sauf quelque chose d'intéressant pour l'ensemble des habitants des communes c'est l'augmentation des valeurs locatives. Donc 7% d'augmentation des valeurs locatives qu'il va y avoir en 2023, cela concerne l'ensemble des barpais puisque leur imposition va augmenter. Donc cela veut dire que, vous, effectivement vous dites que vous n'augmentez pas les taux mais en fait « les ressources vont augmenter quand même », grâce à l'augmentation des valeurs locatives. En fait pour résumer c'est un peu l'Etat qui fait le sale boulot puisque vous allez avoir une augmentation d'impôts et taxes grâce à l'augmentation des valeurs locatives. Ça c'est le premier point.

Le second point que je ferai c'est sur l'augmentation des charges de personnel. Donc il y a une étude organisationnelle qui je pense préconise des embauches supplémentaires, d'accord, mais il ne tient pas compte du taux déjà que représente les charges de personnel sur la ville, plus de 64%, ce qui est important par rapport au ratio sur les autres communes. Et ce que je trouve un petit peu aussi bizarre, si vous me permettez ce terme-là, c'est que l'étude organisationnelle en fait a fait le travail d'un DGS. En fait, faire tout ça c'est ce qu'aurait dû faire le DGS. Et là le nouveau DGS arrive, cela me permet de le saluer. Le nouveau DGS arrive il va avoir, il va être lié par un rapport sur lequel on nous dit qu'est-ce qu'il faut faire en terme d'organisation. Alors que normalement, c'est le travail du DGS, par rapport à ce qu'il peut voir et ce qu'il aurait pu voir en arrivant. Il aurait pu adapter effectivement le fonctionnement de la commune, adapter le fonctionnement des services. Et là, il sera lié par un rapport sur lequel il n'a jamais été présent donc je trouve que cela va être compliqué pour lui, pour sa venue et pour son implication dans la mairie. Vous allez me dire, bon c'est le troisième, on peut encore avoir un prochain peut-être. Mais cela me permet quand même de lui souhaiter la bienvenue au sein de la commune.

Madame la Maire : Bien. Je vais commencer par rapport à ce que vous disiez. « Les charges de personnel, l'étude organisationnelle a fait le travail d'un DGS ». Et bien écoutez, il est un petit peu regrettable que ce travail n'ait pas été fait par les DGS des dix années précédentes, déjà. Donc en l'occurrence, un DGS n'est pas qu'un Directeur des Ressources Humaines, il est là aussi pour mener les projets. Sa fiche de fonction n'est pas de créer, uniquement de faire une étude organisationnelle. Cette étude organisationnelle vous le savez, elle a été faite, puisque vous avez participé à la réunion, elle a été faite avec les agents, donc c'était important que le travail que faisait le bureau d'étude soit fait avec les agents. Et maintenant, et justement contrairement à ce que vous dites, moi ce que j'attends de mon Directeur Général des Services, c'est que justement les choses sont plus simples aujourd'hui. Maintenant il faut dérouler par contre, il faut dérouler le programme. Et le travail, le diagnostic a été fait. Voilà ce que je voulais dire. Après les charges de personnel, oui sont importantes mais cela dépend aussi, c'est un pourcentage dont on parle, donc cela dépend aussi du niveau des charges de fonctionnement, quand on parle de pourcentage. Sur les valeurs locatives, en effet on ne maîtrise pas, je suis d'accord avec vous, ce n'est pas nous qui maîtrisons. Je ne vois ce que je peux dire de plus là-dessus.

Franck KERLAU prend la parole mais n'a pas allumé son micro.

Madame la Maire : Ce n'est pas nouveau, on n'y peut rien là. Par contre si tu prends la parole tu veux bien s'il te plaît allumer ton micro.

Monsieur KERLAU : Oui, je disais que les valeurs locatives, elles existent depuis 1970 et c'est ce qui sert pour le calcul des bases de la valeur de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. C'est l'Etat qui fixe ça en fonction de l'inflation et effectivement une mairie n'a pas son mot à

dire. C'est comme ça depuis toujours. Et dans vos DOB précédents, Monsieur Marion, c'était déjà comme ça pendant tout votre mandat.

Monsieur MARION : Je le sais très bien, ce n'est pas ça la question. Je sais très bien que les valeurs locatives sont fixées par l'Etat. Mais les communes ont la possibilité de minimiser cette augmentation via une baisse des taux, ça vous avez la possibilité, il y a d'autres communes qui le font. Donc il y a toujours des leviers sur lesquels on peut agir.

Madame la Maire : En ce qui concerne « le nouvel horizon lointain », je pense qu'il n'est pas si lointain que ça. Qui est « bien lointain » m'a dit Madame Piquemal. Parce que le budget en effet suit notre programme de campagne, et en effet, vous le savez, les projets aujourd'hui mettent plus de temps à se réaliser que ce qui pouvait se faire il y a quelques années, que ce soit par rapport au prix des matériaux, donc cela demande à revoir les budgets, on en a parlé en commission finances, donc cela met plus de temps. Mais en l'occurrence cette année les travaux vont démarrer normalement entre juin et septembre de cette année pour les deux programmes dont on parle. C'est-à-dire la Maison des sports de combats et le bâtiment pour les sports de loisirs. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres sujets, remarques ? Bon écoutez, nous prenons acte que vous avons débattu sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2023.

Nombre de voix :	28 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°2 - Projet de construction d'une Gendarmerie (candidature)

Rapporteur : Madame la Maire

A la fin du mois de novembre dernier, une réunion de concertation a été organisée en Sous-Préfecture d'Arcachon afin de présenter les attendus du plan national pour la création de 200 brigades qui doit répondre à l'objectif « une ambition pour la protection des français et un élan pour la gendarmerie ».

L'Etat souhaite intégrer et anticiper l'accroissement actuel et prévisionnel de la population en zone gendarmerie, entre la métropole bordelaise et le Sud bassin, tout en adaptant le maillage à l'évolution de la délinquance.

Il s'agit en effet, d'améliorer les services rendus dans les zones où le besoin de présence de l'État se fait ressentir.

Les préfets des départements sont invités à conduire des démarches de concertation avec les élus concernés et le commandant de groupement afin de définir l'unité à créer ainsi que sa localisation.

La création d'une brigade territoriale classique supplémentaire pour 15 militaires, c'est-à-dire assurant la plénitude des missions de la gendarmerie (intervenir, prévenir, enquêter, être au contact de la population) est prévue sur l'arrondissement d'Arcachon.

La date limite des candidatures en préfecture est fixée au 05 mars 2023. Les premières décisions de création d'unités interviendront avant l'été 2023 et l'inauguration des brigades créées se déroulera progressivement entre 2023 et 2028.

La commune du Barp fera acte de candidature pour la création de cette gendarmerie. En effet, la commune du Barp a la volonté forte d'apporter ce nouveau service public sur son territoire et ses alentours, pour ainsi augmenter la réactivité des forces de l'ordre en cas de besoin.

Pour ce faire, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le bailleur social AQUITANIS (office public de l'habitat de Bordeaux Métropole), en partenariat avec LINKCITY, société du groupe Bouygues construction.

L'assise foncière du site proposé par la commune est d'une superficie de 8213 m² sur le site de l'ancienne scierie, propriété de la commune, avenue de Gascogne. L'évaluation domaniale sera réalisée dès que la surface nécessaire pour construire les bureaux et les logements sera arrêtée.

Indépendamment du soutien de reconstruction de la gendarmerie de Belin-Béliet, la communauté de communes du Val de l'Eyre soutient cette candidature car elle répond pleinement aux critères voulus par l'Etat et aux besoins exprimés de maillage territorial.

De plus, la dynamique urbaine de la ville par ses différents projets de densification du centre-bourg, l'arrivée imminente du lycée-collège, la proximité avec le CEA et le soutien de ce dernier au projet constituent des paramètres importants très favorables à cette implantation de brigade fixe.

Rappelons que le CEA-CESTA, intégré dans une aire spéciale de surveillance, fait l'objet d'un plan de protection externe (PPE) piloté par la Préfecture, et dans lequel les services de la gendarmerie nationale accordent leurs concours à la mission générale de sécurisation de l'établissement, en participant à la surveillance et à l'intervention au profit du site.

Pour réaliser cet équipement, AQUITANIS envisage de souscrire un emprunt et conformément au décret 2016-1884 du 26 décembre 2016, une garantie d'emprunt doit être apportée par la commune. Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 06 Février 2023.

Madame la Maire : Monsieur Marion, vous avez des questions ou une question peut-être ?

Monsieur MARION : Juste une précision.

Madame la Maire : Oui.

Monsieur MARION : En fait il n'est pas précisé dans la délibération que, en fait, l'Etat a bien mentionné qu'il manquait une gendarmerie mais dans un secteur précis.

Madame la Maire : Oui

Monsieur MARION : Ce secteur précis, c'est Mios, Marcheprime et Le Barp.

Madame la Maire : C'est ça.

Monsieur MARION : Donc c'est important de le préciser. Donc cette gendarmerie si elle se fait, elle avait été identifiée que dans ces trois communes-là. Donc c'est pour cela que d'autres communes ne peuvent pas candidater. C'est important de le préciser.

Madame la Maire : Ce n'est pas tout à fait comme ça que cela s'est passé. Disons que le Général nous a présenté la carte avec les six brigades et en expliquant qu'en effet il serait souhaitable qu'une gendarmerie se trouve sur le secteur de Marcheprime, Mios, Le Barp. Après il n'a pas dit que les autres, comment dire, ne devaient pas candidater. On peut toujours candidater. C'est n'est pas parce que l'on candidate que l'on est retenu.

Monsieur MARION : Oui, oui mais vous jouez sur les mots.

Madame la Maire : Vous aussi.

Monsieur MARION : L'idée c'est qu'il y en ait dans ce secteur-là.

Madame la Maire : Oui tout à fait.

Monsieur MARION : Juste un dernier point. C'est dommage que dans les délibérations qu'il n'y ait pas un plafond sur la caution, la garantie d'emprunt parce qu'il n'y a pas de sommes.

Madame la Maire : D'accord oui.

Monsieur MARION : Après bien sûr notre groupe il se réjouit que vous faites candidature pour cette gendarmerie et on espère que cela sera positif. Donc bien sûr nous voterons cette délibération.

Madame la Maire : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Madame Piquemal, je vois que vous allumez votre micro, vous voulez parler.

Madame PIQUEMAL : Oui alors moi je voulais un petit peu intervenir sur cette délibération pour expliquer un petit peu notre vote. Voilà. En préalable je tiens à rappeler toute la considération que nous avons pour les forces de l'ordre qui veillent sur nous au quotidien. Sur notre secteur les gendarmes de la brigade de Belin font un travail de surveillance et de prévention auquel il nous faut rendre hommage. Ils ont de surcroît montré lors des événements leur capacité à nous protéger. J'en étais témoin, vous aussi, de la capacité des gendarmes de Belin à s'occuper de nous. Néanmoins, même si nous ne serions pas opposés à l'implantation d'une brigade sur notre commune, il semble que les besoins soient identifiés surtout sur un territoire plus large que Le Barp, comme vous l'avez précisé Mme la Maire. Je rappellerai que Le Barp n'est pas la seule commune candidate pour cette brigade, il y a un autre sur le bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre. De toute façon la décision ne nous appartient pas elle sera prise par les services de l'Etat.

Madame la Maire : Le Ministère de l'Intérieur exactement.

Madame PIQUEMAL : Oui c'est l'Etat. Il n'en demeure pas moins que cette délibération nous pose, à nous, problème. Alors vous faites référence au CEA, pourquoi pas. J'ose espérer auparavant que le CEA n'était pas en danger, si on a une gendarmerie, je présume que le CEA est bien protégé. Vous faites référence à la réactivité des forces de l'ordre mais n'avez-vous pas voté lors du dernier conseil municipal la convention de coopération renforcée entre les forces de l'ordre et la police municipale. L'idée c'était que les interventions soient plus

efficientes ou bien cette délibération n'a pas vraiment le but d'avoir des effets sur la réactivité de la protection des biens et des personnes. Et surtout l'argument qui vraiment, est le plus contestable à nos yeux c'est l'arrivée du Lycée/collège sur notre commune comme argument. Mais je vous l'ai dit en commission, quel message on envoie à notre jeunesse, à nos jeunes du territoire qui vont pour la grande majorité fréquenter cet établissement, on sait que le collège va être fréquenté par des jeunes du Val du l'Éyre et le lycée en grande majorité, ce sont des enfants de chez nous. Vous pointez ainsi que l'implantation de ces deux établissements amènera du trouble, voire même de l'insécurité. Il serait peut-être plus pertinent de travailler sur la prévention et l'éducation au civisme. Et vous devez le savoir il y a un CISPD qui va revoir le jour qui sera une instance plus propice à la mise en place d'actions visant à aider nos jeunes. Elle sera l'instance parfaite pour cela car elle réunit tous les acteurs, les forces de l'ordre, comme le Sous-Préfet, les acteurs de l'éducation, de l'animation, les parents d'élèves, les élus du Barp, du Département. Tous ces acteurs qui sont en mesure de travailler à la prévention. Pour rappel le CISPD c'est le Conseil de sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il constitue un cadre de concertation sur les priorités, la lutte et l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. Sa création vise à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité et apporter des solutions concrètes et partenariales, ce qui est très important, à des problèmes identifiés. Ces instances de concertation sont des priorités dans la lutte contre l'insécurité. Pour moi, cet outil est plus pertinent que la seule présence d'une gendarmerie qui, par les actions mises en place, et le message qu'il véhicule est plus audible pour nos jeunes. A moins que vous y voyiez une protection pour les jeunes qui vont fréquenter l'établissement, peut-être c'est ça. Mais ce serait, là aussi, pour moi, un peu ne pas avoir confiance en la capacité des barpais et des habitants de notre commune à respecter leurs concitoyens. Alors, autre argument c'est le terrain que vous proposez. J'avoue ne pas comprendre. Parce que j'ai récupéré, je lis les décisions municipales, une demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement, le DSIL 2021 pour les travaux du lotissement du Chemin de la Scierie. Là, vous demandez une subvention à l'Etat pour 90 300 euros pour la voirie et l'aménagement pour faire un lotissement avec 13 lots sur le terrain de l'ancienne scierie. Et à l'époque, vous disiez il faut créer du logement abordable pour que nos barpais puisse acheter du terrain abordable sur Le Barp. Bon, a priori je pense que ce projet est abandonné puisque là vous voulez y mettre une gendarmerie. Je pense que l'on a peut-être plus besoin de logements puisque vous dites aussi dans la délibération que la commune du Barp, va augmenter sa population, il va falloir la loger, il faut aussi loger les barpais qui habitent sur Le Barp. Pour moi, c'est une délibération qui ne me convient pas du tout, c'est pour cela, je terminerai, vous avez bien compris que notre groupe votera contre cette délibération. Et on communiquera dessus, sur les réseaux sociaux pour pallier aux éventuels dires sur le sujet, sur notre décision de voter contre cette délibération. Merci.

Madame la Maire : C'est noté. Je vais vous répondre avant de passer la parole à Monsieur Bardet. Sur le sujet des terrains, en effet à l'époque nous pensions pouvoir faire ce lotissement sauf qu'il s'est avéré que nous avons ensuite, en déroulant le projet, appris et nous nous sommes rendus compte avec le service instructeur d'urbanisme que nous ne pouvions pas construire tant que le PLU n'était pas modifié. Puisque c'est une zone, je vous rappelle en Ug, donc d'intérêt général. Ce qui veut dire que l'on ne peut pas construire de maisons individuelles. Donc pour l'instant on ne peut pas. Ça c'est une première chose. En effet, on a besoin de logements. Dans ce projet il y aura 15 logements de familles, je pense que les gendarmes ont des familles comme les autres. Donc c'est 15 logements de familles et il y a aura également des logements sociaux en complément sur ce grand terrain. Donc c'est le sujet. D'autre part, j'ai bien compris ce que vous disiez au niveau du CISPD mais à mon avis l'un n'empêche pas l'autre. Prévention oui mais on a aussi besoin d'autres choses.

Madame PIQUEMAL : Je persiste à dire que c'est un message pour la jeunesse qui n'est pas très, très, bienveillant. Il y a une semaine, je faisais une intervention avec des jeunes au titre de « solutions solidaires » ou des sociologues où les jeunes puissent parler et ils disaient : « il faut faire confiance à la jeunesse quand même ». Je ne pense pas que cet établissement, les jeunes qui vont fréquenter cet établissement, vont causer problème. Je sais que les gens peuvent être inquiets mais je ne pense pas qu'au lycée des Graves il y ait des soucis, il y a des gendarmes, mes enfants y sont allés, les vôtres aussi dans les autres lycées en Gironde il y a eu des soucis par rapport à la venue d'un établissement tel que celui-ci. Voilà. Par contre, oui pour les terrains, vous savez il y a le PLUi-H qui va bientôt arriver alors on est plus à un an près.

Madame la Maire : Bon en tout cas en ce qui concerne les jeunes et le lycée/collège, vous voulez me faire dire des choses que je ne disais pas, je le précise. Je vais laisser la parole à Monsieur Bardet.

Monsieur BARDET : Oui donc Madame Piquemal vous parlez de la convention de coordination, vous ne l'avez même pas votée, vous avez voté contre. Sachez tout simplement que la convention de coordination c'est uniquement pour mettre la commune en règle avec la Loi de Sécurité Globale. Donc pour vous, cela ne vous dérange pas de rester dans l'irrégularité. Ensuite le CISPD, par expérience professionnelle, si c'était un outil efficace cela se saurait depuis le temps, mais bon. Je constate une fois de plus et sans surprise, Madame Piquemal, que vous faites passer vos intérêts idéologiques et personnels avant l'intérêt des barpaises et barpais que vous êtes censé représenter et défendre. Voici quelques éléments à prendre en compte pour motiver et encourager notre candidature. Premièrement notre groupe majoritaire avait réalisé un sondage lors de la dernière campagne municipale, ce sondage avait pour but de demander directement aux barpaises et aux barpais, quels étaient leurs préoccupations. Madame Piquemal au passage je précise que ce sondage a une participation bien plus importante que le nombre de voix que vous avez obtenu lors de cette élection. Dans ce sondage les barpaises et barpais ont placé la sécurité dans leurs trois premières préoccupations. Vous vous revendiquez proche des barpais(es) et des services apportés sur notre commune et vous vous abstenez ou vous allez voter contre devant la création d'un service de proximité régalién sur la commune. À l'heure où notre commune s'étoffe plus que jamais notamment avec la prochaine livraison du collège et du lycée et d'une légère augmentation de notre population. Ce développement, malheureusement s'accompagne, c'est une réalité, d'incivilités, de violences et de délinquance. Certes encore bénigne mais suffisamment pénible pour nos concitoyens. Je parle de cambriolage, de sécurité routière, de violences aux personnes et de diverses détériorations, dégradations et destructions. Les rodéos sur la commune ne vous auront pas échappé. La présence d'une gendarmerie nationale sur notre commune nous permettrait une présence dissuasive et nécessaire. D'autre part selon les effectifs de la gendarmerie nationale dont nous dépendons, ils sont en charge d'un secteur géographique colossal, un secteur de 30 km², l'étendue de ce secteur ralentit considérablement l'efficacité de leurs actions mais également accroît le délai d'intervention pour des missions de secours. S'opposer ou s'abstenir à ce projet c'est s'opposer à l'arrivée de 15 familles. Enfin, avec les arguments avancés, il faut rappeler que Le Barp représente un intérêt stratégique pour la gendarmerie nationale. Le Bassin d'Arcachon est déjà bien sécurisé par la gendarmerie nationale avec pas moins de 5 brigades et un commissariat de police nationale. À travers cette candidature nous nous battons pour que les habitants du Val de l'Eyre et du Barp ne soient pas les oubliés de la République. Merci pour votre attention.

Madame la Maire : Monsieur MORETTO.

Monsieur MORETTO : Pour votre remarque sur le CEA. Effectivement le CEA a bien les moyens de défendre ses salariés et ses moyens. C'est d'ailleurs là une mission qui lui est attribuée. A ce titre il intervient à l'intérieur de son périmètre. Par contre, quand il y a des incidents extérieurs de tout genre que ce soit des incidents, des accidents, de la malveillance, des manifestations, la Gendarmerie se doit d'intervenir. C'est pour cela qu'il y a un plan de prévention d'extérieur qui est activé par la Préfecture. Donc effectivement au même titre que les pompiers, le CEA gère en interne les incendies, il fait parfois quelques exceptions, cela a été le cas cet été pour intervenir à proximité du centre pour arriver en avance sur les pompiers en particulier de Marcheprime puisqu'il y a eu un début d'incendie au niveau du Maxi-Coffee pour lequel c'est le CESTA qui est arrivé le premier sur le site. Mais en théorie le CEA n'intervient que dans ses limites. Voilà pourquoi l'intervention de la gendarmerie est primordiale et de proximité parce qu'il y a un délai que je ne peux pas vous donner, délai d'intervention de la gendarmerie en cas d'incidents extérieurs.

Madame la Maire : Je voudrais préciser aussi que la gendarmerie de Belin-Beliet en effet fait bien son travail et nous avons de très bonnes relations avec eux et comment dire qu'ils soutiennent vraiment notre candidature. Ils m'en ont parlé plusieurs fois, ils sont très contents que nous candidations parce qu'en effet le territoire est très large et qu'ils sentent, c'est eux-mêmes qui le disent, comme quoi ils ont du mal des fois à arriver suffisamment tôt sur ces interventions. Vous vouliez répondre Madame Piquemal.

Madame PIQUEMAL : Oui j'ai voté contre et je l'assume, voilà on n'a pas la même façon de penser. J'ai le droit de penser comme je veux. J'ai voté contre la dernière délibération, celle-ci aussi je vote contre et je l'assume aussi. Vous avez vos arguments, moi j'avais les miens, je ne suis pas d'accord. Je pense que c'est un mauvais message pour la jeunesse, notre territoire. M. Bardet vous pouvez me faire toutes les leçons de sécurité que vous voulez. J'étais à la réunion à la Sous-Préfecture, je connais les chiffres, j'ai reçu le powerpoint, j'étais invitée par le Sous-Préfet, je sais bien ce qui s'est dit à la réunion et je sais bien quels sont les enjeux du territoire autant du Val de l'Eyre, que sur la COBAN, et sur la COBAS.

Monsieur BARDET : J'entends Madame Piquemal, néanmoins en tant qu'élu de la République, vous comprenez...

Madame PIQUEMAL : Je ne vous permets pas de critiquer mes votes en tant qu'élu de la République Monsieur Bardet, s'il vous plaît.

Madame la Maire : Bon allez.

Monsieur BARDET : Mais ne perdez pas votre sang-froid Madame Piquemal, je vous dis juste...

Madame la Maire : Bon, je vous...

Madame PIQUEMAL : Je ne perds pas mon sang froid. Je vous dis juste je ne vous permets pas de juger mon vote.

Monsieur BARDET : Je vous dis juste qu'en tant qu'élu de la République, vous comprendrez qu'il est nécessaire de vous mettre en accord avec la Loi, c'est tout.

Madame la Maire : Bien, je vous propose d'arrêter le débat. Ah M. Marion.

Monsieur MARION : Juste comme précision, la gendarmerie on va donner notre vote. Simplement le fait qu'il y ait une gendarmerie ne va pas résoudre tous les problèmes sur la commune du Barp. Les cambriolages et tout ce qui se passe en ce moment ne seront pas résolus, malheureusement, par une seule gendarmerie. C'est dommage que vous ayez renoncé à la vidéo surveillance parce que cela aurait permis d'aider à l'arrestation d'un certain nombre de personnes. Cela ne résout pas tout non plus mais c'est le rajout de plusieurs choses.

Madame la Maire : Oui.

Monsieur MARION : La Gendarmerie est une opportunité que vous avez raison de saisir mais cela ne va pas tout résoudre.

Monsieur BARDET : J'entends parfaitement ce que vous dites Monsieur Marion tout à fait et le fait que nous puissions candidater et potentiellement obtenir cette gendarmerie nationale, pourra nous permettre de mener une nouvelle réflexion sur cet outil. A l'heure actuelle, je suis désolé de vous le dire, et vous l'avez sous-entendu dans vos propos, la vidéo surveillance n'est pas l'alpha et l'oméga de la sécurité. Voilà ce n'est qu'un outil. A l'heure actuelle et par mon expérience professionnelle, je sais que cet outil ne présente pas une efficacité.

Monsieur MARION : A elle seule.

Monsieur BARDET : A elle seule pour lutter contre incivilités auxquelles nous avons à faire. Maintenant je suis d'accord avec vous, si nous avons cette chance d'avoir cette gendarmerie sur la commune, il y aura un vrai débat à se poser sur cet outil.

Madame la Maire : Bien, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **SOUTIENT** le projet de construction d'une gendarmerie sur la commune,
- **PERMET** la réalisation de ce projet sur le site proposé,
- **ACCORDE** une garantie d'emprunt à l'opérateur AQUITANIS,
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du projet.

Nombre de voix :	25 POUR
Nombre de voix :	3 CONTRE (Sophie Piquemal, Alain Boutineaud, Nathalie Gargallo)
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°3 - Construction d'une Maison des sports de combats : Autorisation de Programme – Crédits de Paiements

Rapporteur : Thierry PREMONT

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans ce cadre, il a été ouvert lors du Conseil Municipal du 17 mars 2022 une autorisation de programme et crédits de paiement pour cette opération, d'un montant de 1 066 000 € TTC, dont les crédits de paiements sont répartis comme suit :

- Année 2022 : 240 100 €
- Année 2023 : 825 900 €

Le planning prévisionnel ayant fait l'objet de plusieurs recalages, il est nécessaire de réviser le montant des crédits de paiement associés à cette Autorisation de Programme.

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 06 Février 2023,

Dans le cadre de la construction de la future Maison des sports de combats devant être construit sur le site de l'Esplanade Culturelle et Sportive Michel Villenave,

Monsieur PREMONT : Je voulais juste préciser par rapport à Madame Piquemal, en effet cette Maison des sports de combats, j'ai pris un peu de retard mais on a eu du mal à négocier l'APD, l'architecte à chaque fois était au-dessus, au-dessus, au-dessus, et c'est toujours le jeu, ils sont payés au montant des travaux mais on a bataillé et puis voilà. C'est la seule opération. BATASSO était prévu, on est dans les clous. C'est la seule opération où l'on a pris un peu de retard.

Madame la Maire : Donc là on est sur la Maison des sports de combats.

Monsieur PREMONT : Sports de Combats.

Madame la Maire : Y-a-t-il des questions ? Pas de questions. Donc nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de réviser les crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :
 - Année 2023 : 680 000 €
 - Année 2024 : 386 000 €

Nombre de voix : **24 POUR**
 Nombre de voix : **0 CONTRE**
 Nombre de voix : **4 ABSTENTIONS (Nicolas Marion + procuration, Alexandre Cazade + procuration)**

N°4 - Construction d'un bâtiment pour l'accueil des activités sportives et de loisirs non compétitives « BATASSO » - Autorisation de Programme – Crédits de Paiements
Rapporteur : Martine REBIFFE

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans ce cadre, il a été ouvert lors du Conseil Municipal du 17 mars 2022 une autorisation de programme et crédits de paiement pour cette opération, d'un montant de 2 190 400 € TTC, dont les crédits de paiements sont répartis comme suit :

- Année 2022 : 294 000 €
- Année 2023 : 630 700 €
- Année 2024 : 625 700 €
- Année 2025 : 404 000 €
- Année 2026 : 236 000 €

Vu la validation de la Phase Avant-Projet Définitif, pour la tranche 1 et 2, intervenue le 11/10/2022 à hauteur de 1 980 094.40 € TTC, et le montant prévu à l'Autorisation de Programme initiale de 1 853 000.00 € TTC pour la partie travaux.

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu le 22/12/2022, conformément à l'article 8.3 – Fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération – Clause de réexamen, portant le montant du marché avenant n°1 compris à 223 535.68 € TTC, et non 204 000 € TTC comme prévu à l'A.P.C.P. initiale pour la maîtrise d'œuvre.

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 06 Février 2023,

Dans le cadre de la construction d'un futur bâtiment pour l'accueil des activités sportives et de loisirs non compétitives « BATASSO » devant être construit sur le site de l'Esplanade Culturelle et Sportive Michel Villenave,

Madame la Maire : Y-a-t-il des questions ? Pas de questions, nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de réviser le volume global de cette autorisation de programme pour porter son montant à :
2 338 507.00 € TTC
- **DECIDE** de réviser les crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :
 - Année 2022 : 99 507.00 €
 - Année 2023 : 1 278 000.00 €
 - Année 2024 : 296 000.00 €
 - Année 2025 : 376 000.00 €
 - Année 2026 : 289 000.00 €

Nombre de voix :	24 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	4 ABSTENTIONS (Nicolas Marion + procuration, Alexandre Cazade + procuration)

N°5 - Convention de servitude avec ENEDIS

Rapporteur : Jacques MORETTO

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, ENEDIS envisage l'installation sur une parcelle communale sis allée Albert Camus et cadastrée section BM numéro 30, dans une bande de 1 mètre de large, l'installation à demeure de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 280 m ainsi que ses accessoires, la pose de 5 coffrets et la dépose de 4 coffrets comme suivant le plan joint.

Pour la mise en place de ces équipements, ENEDIS sollicite la mise à disposition des terrains nécessaire, dans le cadre de conventions de servitude qui seront authentifiées devant notaire, pour être publiées au service de la Publicité Foncière, aux frais d'ENEDIS.

Vu la Commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie le 27 Janvier 2023

Madame la Maire : Y-a-t-il des questions ? Pas de questions, nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'ENEDIS de la parcelle cadastrée section BM numéro 30, pour l'installation à demeure de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 280 m ainsi que ses accessoires,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante (ci-annexée) ainsi que tout document s'y rapportant aux fins de publication, à la charge d'ENEDIS.

Nombre de voix :	28 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Le Barp

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/048410 SIE - SIE-Le Barp RNV Perdrix

Chargé d'affaire Enedis : LACHAUX Magalie

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DU BARP** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **37 Avenue des Pyrénées, 33114 LE BARP**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Le Barp		BC	0030	LUCANDREAU	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :